

## Conseil municipal du jeudi 5 septembre 2019 à 20h30

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme MENDEZ Isabel, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, M. LALANDE Gérard par pouvoir à M. MOUNOU Henri, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain, M. SALIS Fabien par pouvoir à Mme LAMARCADE Clotilde Mme DEGANS Sandra, M. TUCOU Max

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme MENDEZ Isabel

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité

### 1 - Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2020.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE** que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2020 ;

**CHARGE** le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (*Mme Nathalie Deluga*)

### 2 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2019 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2019 de la Commune, identique à celle de 2018, est la suivante :

- Au titre du logement : 2 678,23 €
- Au titre de l'énergie : 2 375,04 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **3 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation au centre de loisirs**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **4 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation au centre de loisirs**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **5 - Renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du 6 septembre 2018, le conseil municipal a créé un emploi d'agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 pour exercer notamment des fonctions de mécanicien.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin d'exercer les

mêmes fonctions.

Le Maire rappelle que le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**PRECISE :**

- que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention ;
- que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement de convention ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019 et seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **6 - Mise à disposition d'un agent à l'Association Vie et Culture**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la programmation et l'animation de la saison culturelle

La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 pour assurer ce service

Le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie B du centre de gestion a été saisie le 24 juin 2019 pour avis.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## 7 - Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Mme BURGUETE Martine

Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Le Maire rappelle que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la Commune de Serres-Castet, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de Serres-Castet d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE** que la Commune de Serres-Castet confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail /maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **8 - Désignation d'un référent alerte éthique**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire expose au Conseil municipal :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II

**Vu** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la Commune de Serres-Castet de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie Fitte-Duval, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **9 - Avis sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées au 1er janvier 2020**

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Lors de sa séance du 4 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées a approuvé un projet de modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la Commune d'Astis de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la Commune de Maucor de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence Assainissement Non Collectif, pour la Commune de Momas.

Le Maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **10 - Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Béarn Pyrénées Mobilités**

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2018 retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Béarn Pyrénées Mobilités, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.  
Après étude, le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

### **11- Cession d'une parcelle**

CLABÉ Frédéric

Le Maire propose à l'assemblée de céder aux consorts Bubenicek la parcelle cadastrée section AD n°36p d'une superficie de 60 ca au prix de 240 euros.

Le service des Domaines a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder aux consorts Bubenicek la parcelle cadastrée section AD n°36p d'une superficie de 60 ca au prix de 240 euros ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par les consorts Bubenicek.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

### **12 - Rénovation du CLSH : modifications de marchés**

M. MOUNOU Henri

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avancement des travaux d'extension du CLSH.

Il expose qu'il convient de passer des modifications de marchés en plus-values, suite à des modifications apportées aux marchés initiaux avec les entreprises suivantes :

- Modifications non substantielles des contrats :
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°1 – gros œuvre, VRD, avec l'entreprise A.T.C pour un montant de 11 284,86 € HT (+ 6,5%)
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°3 – menuiseries extérieures aluminium, avec l'entreprise Miroiterie du Gave pour un montant de 1 563,62 € HT (+ 7,4%)

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modifications de marchés ci-dessus présentées ;

**CHARGE** le Maire de leur signature.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

### **13 - Acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour les travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle omnisport**

M. MOUNOU Henri

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 septembre 2018, la Communauté de

Communes des Luys en Béarn a procédé à l'attribution des fonds de concours de l'enveloppe 2018, réservés aux opérations communales d'investissement concernant la thématique sport.

Celle-ci a octroyé un fonds de concours d'un montant plafond de 25 000 euros à la Commune de Serres-Castet pour la rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle polyvalente.

Il propose d'accepter le fond de concours.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

**ACCORTE** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes des Luys en Béarn d'un montant plafond de 25 000 euros ;

**CHARGE** le Maire de la réalisation des formalités nécessaires pour la perception de ce fonds de concours.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**14 - Electrification rurale – Programme « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2018 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°19REP031 – rue Boudousse, rue des Isards et impasse du Bosquet**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de gros entretien pour la rue Boudousse, la rue des Isards et l'impasse du Bosquet.

Le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2018 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	4 203,38 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	210,17 €
Frais de gestion du SDEPA	175,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 588,69 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	735,59 €
FCTVA	724,00 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 953,96 €
Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	175,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 588,69 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.



**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

**15 - Electrification rurale – Programme « rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2019 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°18REP027**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées- Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage le long de la RD 834 (route de Bordeaux) à la suite de nombreuses pannes.

Le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO (agence de Pau).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2019 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux TTC	108 553,45 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 855,34 €
• Frais de gestion du SDEPA	4 523,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 931,85 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Département	6 000,00 €
• FCTVA	19 587,82 €
• Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	93 820,97 €
• Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4 523,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 931,85 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

**16 - Incorporation et classement dans la voirie communale de parcelles**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire expose que plusieurs parcelles communales sont à incorporer dans la voirie communale :

- Parking de la résidence des Acacias, soit les parcelles cadastrées section AZ n°167 (contenance 8 a 01 ca) et n°170 (contenance 1 a 71 ca) ;
- Partie de voie du chemin Barroque bordant l'entrée de l'allée Bellevue, soit la parcelle cadastrée section AE n°142 (contenance 2 a 86 ca) ;
- Partie de voie de l'impasse des Cèdres, soit la parcelle cadastrée section BC n°498 (contenance 12 a 34 ca).

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PREND** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des parcelles sus-citées ;

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le tableau de voirie communale.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

- Le point n°9 de l'ordre du jour « *Convention avec le Centre de Gestion pour la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail* » a été retiré après accord du Conseil municipal pour examen préalable en réunion CHSCT.
- Le point n°19 de l'ordre du jour « *Voeu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques* » a été retiré après accord du Conseil municipal pour étude plus approfondie.

Fait à Serres Castet, le 9 septembre 2019

M. COURREGES Jean-Yves